



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	23 Novembre 2021
à :	11h

Présidence :	MME. Fatima BALSA
--------------	-------------------

Présents :	MME. SIMON Béatrice MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, FAURRE Alain, DUMIOT Dominique et DE MARI Didier
------------	--

Excusé(e) :	M. SMAGUE Stéphane
-------------	--------------------

Assiste à la séance	M. BLANCHARD Julien
---------------------	---------------------

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – RENCONTRE REPORTÉE SUR PLACE

Match U16R1

23380217 – SO Romorantin / C'Chartres F. du 20.11.21

Match non joué pour cause de Covid-19.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 22.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *La rencontre se déroule dans le respect des dispositions de l'article 129 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le club recevant met en place un dispositif préventif assurant la sécurité et le bon déroulement du match comprenant l'accueil du public, des officiels et des équipes.»,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer au **18.12.21 à 14h30 à Chartres** (accord entre les 2 clubs),

Dit que les frais de déplacement des officiels de la rencontre du **20.11.21** seront supportés par le **SO Romorantin**,

Match R1 Futsal

23949893 – US Montbazon / FC Châteauroux Métropole du 20.11.21

Match non joué pour cause de gymnase indisponible.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 22.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *La rencontre se déroule dans le respect des dispositions de l'article 129 des Règlements Généraux de la FFF. Le club recevant met en place un dispositif préventif assurant la sécurité et le bon déroulement du match comprenant l'accueil du public, des officiels et des équipes.* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer au **18.12.21 à 20h45**,

Dit que les frais de déplacement des officiels de la rencontre du **20.11.21** seront supportés par le **US Montbazon**,

Charge le secrétariat d'appliquer les dispositions de l'article 15.1 du Règlement des Championnats « Senior » de Ligue en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, le club **FC Châteauroux Métropole** (101 kms jusqu'à Montbazon), ceux-ci supportés par :

- **US Montbazon**, soit : 121,20 € (101 x 1,20 €),

B – COURRIERS CLUBS

Courriel du club Tours FC en date du 17.11.21 nous demandant la possibilité de mettre un brassard blanc avec une moustache dessus à chaque joueuse dans le cadre de « Movember »

La Commission accorde cette demande et félicite cette initiative.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 24/11/2021